



OCT 0 1980  
UN/SA 00110  
**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/35/148  
26 septembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

Trente-cinquième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Droit à l'éducation

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Assemblée générale un rapport qui lui a été communiqué par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément au paragraphe 3 de la résolution 34/170 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979.

ANNEXE

Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture, sur les activités de  
l'UNESCO visant à appuyer l'enseignement et la formation de cadres  
nationaux pour les pays en développement

1. Le présent rapport est présenté conformément aux termes de la résolution 34/170 de l'Assemblée générale intitulée "Droit à l'éducation", en date du 17 décembre 1979. Dans cette résolution, l'Assemblée priait, entre autres, le Directeur général de l'UNESCO de soumettre à l'examen de l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport préliminaire et, lors de sa trente-sixième session, un rapport final contenant :

a) Des renseignements sur les activités de l'UNESCO visant à appuyer l'enseignement et la formation de cadres nationaux pour les pays en développement;

b) Ses vues et suggestions, conformément au mandat de cette organisation et, après consultation avec les Etats Membres et les institutions spécialisées, quant à la nécessité et à la possibilité pour l'UNESCO de renforcer ses programmes et activités en vue de coopérer avec les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour assurer la mise en place de réseaux d'établissements d'enseignement appropriés à tous les niveaux, ainsi que pour l'octroi de bourses et d'autres facilités pour la formation de cadres nationaux qualifiés;

c) Des renseignements sur les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre complète du droit à l'éducation, en particulier dans les pays en développement, conformément à leurs propres besoins en matière de progrès et de développement, ainsi que ses conclusions concernant les mesures à prendre à cet égard.

2. Le Directeur général a porté à la connaissance du Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa cent-neuvième session, cette résolution accompagnée d'un résumé des mesures prises par l'UNESCO à ce sujet. Il a suggéré que le Conseil lui donne des instructions quant à la manière dont il pourrait répondre à la demande de l'Assemblée, tout particulièrement pour ce qui est des études à effectuer et des rapports que l'Assemblée l'a prié de présenter sur cette question. Au point 7.1.1 de sa décision 109 EX (voir l'appendice au présent rapport), le Conseil exécutif a, entre autres, invité le Directeur général à établir un rapport succinct sur les activités de l'UNESCO visant à appuyer l'enseignement et la formation des cadres nationaux pour les pays en développement et à le communiquer à l'Assemblée générale, avec d'autres rapports et documents pertinents tels que le plan à moyen terme pour 1977-1982 (19 C/4), le projet de programme et de budget pour 1981-1983 (21 C/5) et le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 1977-1978 (21 C/3). Comme il est impossible pour des raisons pratiques de distribuer ces documents en quantité suffisante, les délégations intéressées sont invitées à les consulter au Secrétariat, au bureau de liaison de l'UNESCO.

/...

3. Tout d'abord, il y a beaucoup d'analogie entre les principes et les lignes d'action figurant dans la résolution 34/170, d'une part, et les objectifs généraux et les principales orientations du programme de l'UNESCO depuis sa création, d'autre part. La démocratisation de l'enseignement est l'un des principaux éléments du programme de l'organisation. Ainsi, le plan à moyen terme qui a été approuvé pour 1977-1982 (19 C/4, chap. V, par. 504) souligne que cette démocratisation ne peut avoir son plein effet que si elle a lieu dans le cadre de grandes transformations socio-économiques. Dans son allocution, lors de la sixième session du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, le Directeur général a déclaré que, dans le domaine de l'enseignement, il fallait partir du principe que les éléments du système d'éducation forment un tout qui doit permettre à la population de participer de plus en plus consciemment au développement du pays.

4. Si les mesures prises au cours des années 60 dans le domaine de l'éducation peuvent paraître sélectives et partielles, les systèmes d'éducation ont pris peu à peu une forme plus détaillée, plus globale, tant dans les pays membres de l'UNESCO que dans le programme qu'ils ont adopté pour l'UNESCO. Ce programme porte sur tous les niveaux, sur tous les types et sur toutes les formes d'éducation, au sens le plus large du terme, y compris sur la formation de personnel enseignant qualifié et de personnel administratif, à tous les niveaux, allant ainsi au-delà du cadre scolaire et universitaire. La réalisation de la scolarisation universelle et obligatoire au niveau primaire élémentaire et l'élimination de l'analphabétisme sont deux principaux objectifs de l'organisation dans le domaine de l'éducation. Ces objectifs, qui s'insèrent dans une conception globale de l'éducation, ont été mis en relief dans une note intitulée "Développement endogène, culture et société" communiquée par le secrétariat de l'UNESCO au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement (A/AC.196/II/CRP.11).

5. Cette conception du rôle de l'éducation, qui est le fondement de tout le programme de l'UNESCO, est en fait liée à la relation entre l'éducation et le développement. Le développement est désormais considéré comme multidimensionnel, non plus limité à la croissance économique qui a ses racines dans la culture populaire et qui vise à éliminer toutes les formes d'inégalités et de disparités. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a noté avec satisfaction, à sa cent-huitième session, dans une décision relative au point 6.2 de son ordre du jour, que le projet de rapport intérimaire à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés dans les domaines de compétence de l'UNESCO sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international ainsi que sur les éléments qui y font obstacle (108 EX/24) répondait bien au but recherché et que la politique de l'UNESCO y était clairement exposée. Dans ce document, le Directeur général examine comment, dans la perspective des relations réciproques qu'elle entretient avec la société dans son ensemble, déterminée par l'environnement social, économique et culturel, mais en même temps facteur essentiel de changement, l'éducation pourrait être considérée comme nécessairement liée aux efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

/...

6. Instaurer un nouvel ordre économique international implique à la fois que l'on continue à lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation et que l'on insuffle au processus éducationnel un esprit novateur unissant l'idéal d'une démocratisation de l'enseignement, qui exige une motivation morale, et le recours à des techniques d'enseignement novatrices avec une dialectique éducation/développement, avec son double objectif d'épanouissement de l'individu et de progrès de la collectivité.

7. Tout le programme de l'UNESCO s'inspire des objectifs moraux énoncés à l'article I de sa Constitution. En 1960, à sa onzième session, la Conférence générale a adopté une Convention a/ et une Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. L'adoption de ces instruments a imprimé un élan et donné un cadre aux efforts déployés pour assurer à chacun, en toute égalité et sans discrimination aucune, la jouissance de l'un des droits fondamentaux de la personne, le droit à l'éducation. Au 31 juillet 1980, 68 Etats membres avaient déposé leur instrument d'acceptation ou de ratification de cette convention. Il est stipulé dans la Convention comme dans la Recommandation que les Etats parties devront indiquer, dans des rapports périodiques qu'ils présenteront à la Conférence générale, les dispositions législatives et administratives qu'ils auront adoptées pour appliquer ces instruments normatifs. A cette fin, le secrétariat de l'UNESCO a, conformément aux procédures établies par le Conseil exécutif, consulté les Etats membres, au moyen de questionnaires. Les résultats de la troisième consultation figureront dans le rapport final qui sera présenté cette année à la Conférence générale, lors de sa vingt et unième session.

8. L'adoption de la Convention et de la Recommandation de 1960 a coïncidé avec le début d'une série de conférences régionales sur la planification de l'enseignement à l'échelon ministériel. On n'a cessé depuis lors à ces conférences d'encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de plans éducationnels visant à assurer l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et de rattacher l'éducation au développement économique et social. A ces conférences se sont rencontrés les ministres de l'éducation de pays africains (1961, 1964, 1968 et 1976), asiatiques (1962, 1965, 1971 et 1978), latino-américains et antillais (1962, 1966, 1971 et 1979), arabes (1966, 1970 et 1977) et européens (1967, 1973 et 1980) qui ont réaffirmé le droit de chacun à l'éducation ainsi que l'objectif de la démocratisation, ont évalué les progrès réalisés, cerné les difficultés et étudié les tendances (problèmes, solutions, perspectives) en ce qui concerne le développement de l'enseignement. Ont également participé à ces conférences des ministres de l'économie ou de hauts fonctionnaires chargés du développement. Ces conférences ont fourni l'occasion, ces dernières années en particulier, d'étudier des points de vue quantitatif et qualitatif, les objectifs de la formation de cadres hautement qualifiés pour développer les pays en développement dans la perspective de l'instauration du nouvel ordre économique international.

---

a/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 429, No 6193, p. 93.

9. A l'occasion de la dernière en date de ces conférences dans la région Amérique latine et Caraïbes (Mexico, décembre 1979), une déclaration soulignait le rôle décisif que devrait jouer l'éducation dans un nouveau style de développement et la relation entre les buts ultimes de l'éducation et le désir d'instaurer dans le monde la justice et le respect de la dignité humaine. Toutes les récentes conférences régionales ont souligné tout particulièrement la nécessité d'assurer à chacun, sans discrimination, la jouissance du droit à l'éducation et l'importance d'une démocratisation de l'enseignement et ont formulé des recommandations en conséquence.

10. La position privilégiée de l'éducation, à tous les stades et à tous les niveaux de la formation de personnel qualifié dans les domaines de la compétence de l'UNESCO, a été réaffirmée par la Conférence générale qui, à sa dix-huitième session, dans la résolution 9 (sect. II, par. 24), a souligné que nulle part le rôle de l'UNESCO en tant qu'artisan de l'avenir n'apparaissait aussi clairement que dans le domaine de l'éducation. On peut juger l'importance attachée à l'éducation d'après l'augmentation constante des crédits qui lui sont affectés dans le programme ordinaire de l'organisation qui, établi après consultation des Etats membres, compte des recommandations de diverses conférences intergouvernementales, reflète les besoins et les problèmes des Etats membres, tout particulièrement des pays en développement, en matière d'éducation et de formation. Ces crédits s'élevaient en 1969-1970 à 18 463 553 dollars, en 1973-1974 à 33 951 150 dollars, en 1977-1978 à 45 707 000 dollars et pour 1979-1980, à 56 052 000 dollars b/.

11. Conformément à la directive adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session en relation avec l'approbation du plan à moyen terme, une part accrue des ressources disponibles a été consacrée à la formation de personnel. Cette part a augmenté d'environ 50 p. 100 de l'exercice biennal 1977-1978 à l'exercice 1979-1980, et augmentera encore de 20 p. 100 de l'exercice 1979-1980 à l'exercice 1981-1983. Cette augmentation des ressources a servi à former du personnel national dans de nombreux domaines et pour différents types de personnel enseignant (planificateurs, administrateurs, alphabétiseurs, professeurs d'école normale, enseignants pour l'éducation des adultes, etc.), d'agents de développement rural, etc. En ce qui concerne la formation de planificateurs et d'administrateurs spécialisés dans le domaine de l'éducation, l'Institut international de planification de l'éducation a porté de 20 environ au cours de l'exercice 1969-1970 à

---

b/ En comparant le budget du programme ordinaire pour 1981-1983 aux budgets précédents, il y aura lieu de noter : a) que les exercices ne sont pas de même durée, les budgets antérieurs portant sur un exercice de deux ans, alors que celui de 1981-1983 porte sur un exercice de trois ans; b) que les chiffres pour 1981-1983, qui sont tirés du projet de programme et de budget (21 C/5), sont des chiffres provisoires, exprimés en "dollars constants" (soit à la valeur du dollar au 1er janvier 1969) et qu'il faudra les ajuster après la vingt et unième session de la Conférence générale, pour tenir compte de l'inflation au cours de l'exercice biennal 1979-1980.

/...

45 environ aujourd'hui le nombre des participants à son cours annuel de formation. Il a également élargi ses activités de formation en mettant sur pied des cours spécialisés de courte durée (de deux à quatre semaines), à Paris et dans divers pays en développement, avec la coopération des bureaux de l'éducation de l'UNESCO dans les régions en cause. En 1977-1978, 10 cours de ce genre ont été organisés à l'échelon national et ont été suivis au total par 280 personnes; à la fin de l'exercice biennal 1979-1980 on comptera 16 cours et quelque 585 participants.

12. Les crédits consacrés à l'éducation dans le programme ordinaire de l'UNESCO ne représentent qu'une fraction des ressources dont dispose l'organisation pour la coopération avec les Etats membres. Dans le cadre du programme, un grand nombre de projets sont financés au moyen de ressources extra-budgétaires. Ces projets sont choisis par les Etats membres eux-mêmes, en fonction de leurs priorités nationales et conçus avec la coopération technique de l'UNESCO pour répondre à leurs besoins, y compris les besoins de formation du personnel national. Les ressources extra-budgétaires affectées à l'éducation ont augmenté régulièrement, passant de 28 510 000 dollars en 1969-1970 à 75 273 000 dollars en 1977-1978. Le montant estimatif prévu à ce titre pour l'exercice biennal 1979-1980 au début de cet exercice était de 92 657 000 dollars; pour l'exercice triennal 1981-1983, la prévision figurant dans le projet de programme et le budget est d'environ 173 millions de dollars c/ (plus de 115 millions de dollars provenant de sources intérieures au système des Nations Unies et près de 78 millions de dollars provenant d'autres sources, telles que des fonds en dépôt).

13. Les activités dont le financement provient de sources extra-budgétaires ont été consacrées en majeure partie à la formation de personnel dans différentes disciplines et à des niveaux divers, dans des pays en développement, notamment la formation d'instituteurs et autre personnel enseignant. D'après les statistiques recueillies lors de la préparation du plan à moyen terme pour la période 1977-1982 (19 C/4), le nombre d'enseignants formés avec l'aide de l'UNESCO entre 1960 et 1970 était de 134 523 en Afrique, 19 863 dans les Etats arabes, 69 840 en Asie et 42 080 en Amérique latine, soit un total de 288 983, dont 268 983 dans des pays en développement. D'après les estimations effectuées en 1979, le total pour la période 1970-1980 devrait être d'environ 650 000. Rien qu'en Afrique, l'UNESCO a coopéré ou coopère toujours avec plus de 65 institutions (surtout des écoles normales) et, dans cette région, la moitié des enseignants du niveau secondaire ont été formés ou ont reçu un complément de formation dans des instituts associés à l'UNESCO.

14. Un grand nombre des projets extra-budgétaires dans le domaine de l'éducation avaient également trait, en totalité ou en partie, à la formation technique et professionnelle. Au moment de l'élaboration du plan à moyen terme, 75 projets environ étaient consacrés à cette formation. Les Etats membres, notamment, mais

---

c/ Contrairement à l'usage établi pour le programme ordinaire (voir note b), les montants estimatifs des ressources extra-budgétaires escomptées pour 1981-1983 sont exprimés en dollars courants.

non exclusivement, les pays en développement, accordent une priorité croissante à ce secteur dans les programmes d'expansion et de réforme de leur système d'enseignement. A sa vingtième session (1978), la Conférence générale de l'UNESCO a décidé de faire de l'enseignement technique et professionnel qui ne constituait jusqu'alors qu'une partie de l'un des objectifs du plan à moyen terme, un objectif distinct avec un taux de croissance biennal moyen de 23 p. 100 des ressources du programme ordinaire, taux de beaucoup supérieur à celui qui avait été fixé pour ce secteur jusqu'ici, et également supérieur au taux de croissance du programme de l'organisation dans son ensemble.

15. En plus des ressources du programme ordinaire et des ressources extra-budgétaires de l'organisation, d'autres secteurs du programme apportent une contribution appréciable à la formation du personnel national, par exemple dans le domaine des sciences naturelles et de leur application au développement. Dans ce secteur du programme ordinaire, auquel 32 670 000 dollars environ ont été consacrés pour l'exercice biennal 1979-1980 et 56 170 000 dollars prévus pour la période 1981-1983, le pourcentage des ressources affectées directement ou indirectement à la formation dépasse celui des ressources consacrées à l'enseignement. Les ressources extra-budgétaires consacrées aux sciences naturelles et à la formation technique étaient d'environ 48 000 000 de dollars pour l'exercice biennal 1979-1980 et sont évaluées à 132 000 000 de dollars environ pour la période 1981-1983 (près de 112 000 000 de dollars provenant du système des Nations Unies et 20 000 000 de dollars environ d'autres sources).

16. Des ressources telles que celles qui étaient consacrées à la science et à la technique ont été utilisées pour la mise au point d'un programme intégré impliquant une coopération régionale et internationale qui, depuis 1968, a permis d'améliorer, quantitativement et qualitativement, la formation d'ingénieurs et de techniciens, grâce à une réforme des programmes, à la coopération entre l'industrie et les milieux de l'enseignement, et à l'éducation permanente. L'organisation de cours supérieurs de formation de niveau universitaire a permis à un grand nombre de scientifiques d'améliorer leurs connaissances techniques. Les programmes destinés aux pays en développement ont surtout été conçus, dès le début pour aider ces pays à organiser leurs propres cours de formation des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens dont ils ont besoin pour leur propre développement. L'UNESCO coopère avec de nombreuses institutions de pays en développement spécialisées dans la formation scientifique et technique : six dans les Etats arabes, 14 en Amérique latine, 13 en Asie et 16 en Afrique. Deux projets régionaux comportant des activités de formation ont également été exécutés en Afrique.

17. Le montant total des ressources consacrées par l'organisation à l'éducation, aux sciences naturelles et à la technique pour la période 1981-1983 sera d'environ 450 millions de dollars d/. Toutefois, ce montant est loin de suffire à l'UNESCO

---

d/ Pour interpréter ce chiffre approximatif, il convient de se reporter aux notes b et c.

pour répondre aux demandes de coopération des Etats membres pour permettre à ceux-ci de réaliser leurs objectifs de développement et de former leur personnel national et à leur population de jouir pleinement du droit à l'éducation. Toutes les conférences régionales des ministres de l'éducation et de la planification économique ont souligné la nécessité d'accroître la coopération, tant entre les pays en développement qu'entre tous les membres de la communauté internationale, afin que davantage de ressources puissent être consacrées à l'éducation et à la formation. Dans sa résolution 1.113 adoptée à sa quinzième session en 1968, la Conférence générale de l'UNESCO invitait le Directeur général à étudier les possibilités, voies et moyens de création, en faisant appel à des ressources extra-budgétaires et à des contributions volontaires, d'un fonds pour l'éducation destiné à favoriser dans les domaines du programme de l'UNESCO l'amélioration qualitative et quantitative de l'éducation dans les pays en développement.

18. A sa quatre-vingt-neuvième session (mi-juillet 1972), le Conseil exécutif de l'UNESCO a conclu, d'après ces études que, si les possibilités d'obtenir des contributions volontaires pour un fonds spécialisé unique étaient réduites, les tendances à l'aide à l'enseignement se rapprochaient de plus en plus des objectifs d'un tel fonds. En outre, les donateurs potentiels pourraient envisager d'utiliser un certain nombre d'intermédiaires qui permettraient d'appuyer la recherche et l'application des techniques modernes à l'éducation dans les pays en développement : l'Institut international de planification de l'éducation, le Centre asiatique d'innovation éducative en vue du développement et des fonds en dépôt, ainsi que des contributions versées directement au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale/Association internationale de développement et à l'UNESCO.

19. Plus récemment, on a envisagé la possibilité de créer un fonds de l'alphabétisation. Deux questions fondamentales ont été examinées à ce sujet : a) un fonds serait-il plus efficace que les modes actuels de coopération et, b) permettrait-il d'acheminer de nouvelles ressources vers les programmes d'enseignement et de formation? A sa vingtième session (1978), dans la deuxième partie de la résolution 1/6.1/2, la Conférence générale de l'UNESCO a fait siennes les conclusions figurant dans le document 20 C/71 selon lesquelles la création d'un fonds international de l'alphabétisation ne pourrait pas contribuer à accroître sensiblement les ressources destinées au programme d'alphabétisation.

20. En général, la question des ressources dépend en dernier recours des Etats membres. En ce qui concerne l'éducation, domaine de compétence de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies, les Etats membres, par l'intermédiaire des organes délibérants de l'organisation, ont plein pouvoir de décision sur le programme et le budget, qu'ils alimentent directement par leurs contributions, et plein contrôle sur l'exécution du programme. Ils contrôlent également les différents modes d'utilisation des ressources extra-budgétaires, notamment des ressources émanant du PNUD. L'UNESCO participe ainsi avec les Etats membres à la détermination, à l'élaboration et à l'exécution de projets d'enseignement et de formation financés par des prêts de la Banque mondiale et des banques régionales. Elle fournit également des avis et des services techniques aux Etats membres, dans le cadre de

/...

leur coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial. Le système des Nations Unies dispose donc de divers moyens de mobiliser des ressources pour aider les pays en développement à développer l'enseignement et la formation. Le problème consiste à choisir les moyens qui permettraient d'utiliser au mieux ce réseau d'institutions, de programmes et de fonds, plutôt que d'en établir de nouveaux.

21. Lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en mai 1978, le Directeur général de l'UNESCO a déclaré que la Conférence générale, à sa douzième session (1962), avait souscrit à la conclusion adoptée par le Groupe d'experts consultants nommés par le Secrétaire général, chargés d'étudier les conséquences économiques et sociales du désarmement. A la même session, la Conférence générale a également demandé la mise en oeuvre de programmes à long terme dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique, de l'information, de la lutte contre l'analphabétisme, etc., étant donné les responsabilités que l'organisation pourrait être appelée à assumer lorsque des ressources considérables provenant des économies réalisées grâce au désarmement seraient affectées au financement de programmes internationaux de développement économique et social. En même temps, le Directeur général a été autorisé à informer le Secrétaire général que l'UNESCO était prête à fournir toutes les informations et études relevant de sa compétence dont le Secrétaire général pourrait avoir besoin pour examiner les conséquences économiques et sociales du désarmement. Cette offre a été renouvelée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1978.

22. Les objectifs de la résolution 34/170 sont au coeur des activités de l'UNESCO depuis sa fondation. Depuis longtemps, l'organisation accorde dans ses programmes une haute priorité à l'aide octroyée aux pays en développement pour la formation de personnel national et l'établissement de systèmes d'enseignement correspondant à leurs besoins. Il en est de même des mesures prises en vue de faire respecter le droit à l'éducation. Dans le plan à moyen terme et les programmes et budgets des exercices biennaux successifs (y compris le projet de programme et de budget pour 1981-1983), l'UNESCO a accordé à ces objectifs la place importante qui leur revenait, et cette importance a été soulignée sans cesse par la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'UNESCO. L'élargissement des programmes et des activités de l'UNESCO dans ces domaines est essentiellement subordonné à la disponibilité de ressources à cette fin.

APPENDICE

Décision 7.1.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa  
109ème session

Le Conseil exécutif,

1. Informé de la résolution 34/170 sur le droit à l'éducation adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général à ce sujet (109 EX/32, par. 1 à 16),
3. Prend note avec satisfaction de l'intérêt manifesté par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'égard des conditions d'un plein exercice du droit à l'éducation et des mesures propres à les assurer ainsi que pour les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation et de la formation des cadres nationaux;
4. Réaffirme que c'est à l'UNESCO qu'est confiée, dans le cadre du système des Nations Unies, une responsabilité générale en matière d'éducation, conformément aux termes de l'article premier de son Acte constitutif, et exprime le souhait que les organes délibérants des autres organisations du système consultent les organes compétents de l'UNESCO avant d'adopter des décisions en matière d'éducation;
5. Invite les Etats membres à veiller au respect de la répartition des compétences techniques et de la division du travail entre les organisations du système des Nations Unies, indispensables pour assurer l'efficacité de leur action au service de la communauté internationale;
6. Invite le Directeur général à établir un rapport succinct sur les activités de l'UNESCO visant à appuyer l'enseignement et la formation des cadres nationaux pour les pays en développement, sur la base des informations contenues dans le document 109 EX/32, et à le communiquer à l'Assemblée générale des Nations Unies, avec d'autres rapports et documents pertinents tels que le plan à moyen terme pour 1977-1982 (19 C/4), le projet de programme et de budget pour 1981-1983 (21 C/5) et le rapport du Directeur général sur les activités de l'organisation en 1977-1978 (21 C/3);
7. Invite le Directeur général à inclure, dans la consultation des Etats membres et des institutions spécialisées à laquelle il procédera avant l'établissement du projet de plan à moyen terme pour 1984-1989, des éléments qui lui permettront de répondre aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale des Nations Unies aux paragraphes 3 b) et 3 c) de la résolution 34/170.

-----